

TROISIEMES RENCONTRES TERRITORIALES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

ATELIER 2 / EVALUATION DES SITUATIONS DES ENFANTS DE 0 A 6 ANS

INTERVENTION DU SIE DE LA SAUVEGARDE DU VAL D'OISE **METHODOLOGIE DES MJIE CHEZ LES 0/6 ANS**

PPT-1

Bonjour, nous sommes venus vous présenter le travail que nous effectuons dans le cadre de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative auprès des enfants de 0 à 6 ans.

Je vais vous donner un bref aperçu du déroulé de notre exposé en vous précisant les différents points que nous allons aborder.

En premier lieu, nous allons resituer le cadre juridique de cette mesure, puis nous vous présenterons notre service et notre façon de mener une MJIE à travers différentes étapes de notre travail en nous attachant plus particulièrement au thème de ces journées à savoir, les méthodes d'évaluation auprès des enfants de 0 à 6 ans.

Pour cela, nous vous exposerons tout d'abord notre travail d'investigation dans le cadre d'une mesure sans évaluation psychologique pour vous présenter ensuite ce que va-t-être le travail du psychologue lorsque cette évaluation a lieu.

Nous aborderons également les préconisations faites au magistrat, la question de la modularité de la mesure et concluons sur les limites que nous pouvons rencontrer dans le cadre de notre travail.

PPT-2

1- CADRE JURIDIQUE DE LA MJIE

La MJIE se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 5 mars 2007, réalisées dans le cadre de la Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes (la CRIP).

Mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2012 c'est une mesure unique qui vient en remplacement des IOE et ES, qui existaient jusqu'alors. Elle est non susceptible d'appel.

Elle est ordonnée durant la phase d'information lorsqu'il s'agit d'une procédure en assistance éducative et durant la phase d'instruction dans le cadre pénal. Elle concerne les enfants de 0 à 18 ans et est réalisée dans un cadre contraint par la décision judiciaire.

La mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, quelque soit le fondement civil ou pénal et prendre en compte le principe du contradictoire.

Au cours de notre intervention, nous aborderons la MJIE uniquement dans le cadre de l'assistance éducative.

L'objectif de cette mesure n'est pas une action d'éducation, mais une démarche dynamique de recueils d'éléments qui vont permettre de vérifier les éléments de danger qui ont justifiés la saisine du magistrat pour enfants.

Cette évaluation de la situation d'un mineur dans sa globalité, s'attache aussi à apprécier les conditions de l'exercice de l'autorité parentale et ses effets sur le développement de l'enfant.

La MJIE exige une intervention pluridisciplinaire tout au long de l'investigation et se doit aussi d'être une réponse aux exigences du magistrat au travers de ses attendus, mais aussi au travers des différents modules d'approfondissement.

Au terme de cette investigation, un rapport écrit contenant les informations et les préconisations est remis au magistrat. Par ailleurs, nos conclusions sont portées à la connaissance de la famille et cela systématiquement avant l'audience.

Nos éléments doivent permettre au juge de vérifier le bien fondé de la poursuite d'une intervention judiciaire au regard de l'art. 375 du code civil et préconiser des réponses éducatives adaptées à la situation du mineur.

PPT-3

2- MISE EN ŒUVRE DE LA MJIE AU SEIN DE NOTRE SERVICE

Notre service est habilité à exercer un nombre de MJIE équivalent à 345 mineurs par an, ce qui représente une file active de 21 mineurs par travailleur social à temps plein et 78 mineurs pour un psychologue à temps plein.

Chaque mesure est attribuée, par la directrice, conjointement à un travailleur social et un psychologue lesquels vont intervenir en coresponsabilité tout au long de la mesure, c'est ce que nous appelons le binôme.

D'une façon générale, les deux acteurs du binôme ont des approches complémentaires de par leurs formations spécifiques bien sûr, mais aussi de par leur place distincte dans la conduite de la mesure.

Nous allons donc vous présenter succinctement les différentes étapes de la mesure et vous expliquer comment, tout au long de celle-ci, cette articulation entre le travailleur social et le psychologue se concrétise.

PPT-4

2/1 Le relevé de dossier

Dès qu'une situation est attribuée au binôme, le travailleur social se déplace au tribunal pour enfants, pour prendre connaissance du dossier et effectue un relevé écrit des éléments qui s'y trouvent.

Ce dossier est principalement constitué de l'information préoccupante à l'origine de l'évaluation effectuée conjointement par le SSD et la PMI.

Une grille de relevé nous permet de sérier les informations nécessaires à l'investigation et notamment l'état civil, les questions relatives à l'autorité parentale et à son exercice, les éléments de dangers, les conditions environnementales, les actions déjà menées, les capacités de mobilisations de la famille ou à défaut les carences, les oppositions, les refus et les conflits émergeant dans les évaluations effectuées antérieurement.

Ce relevé permet de recueillir les éléments de filiation et d'affiliation, de retracer chronologiquement les événements marquants au plan familial (parents/enfants), les traumatismes.

Enfin, ce relevé favorise le repérage et le recensement de l'ensemble des partenaires étant intervenus ou intervenants encore au sein de la famille ce qui facilite les prises de contacts par le service.

Parallèlement à cette première étape, la famille est contactée par courrier, un premier rendez-vous a lieu qui fait l'objet d'une présentation de nos missions et des modalités d'intervention de chacun – travailleur social et psychologue.

Même si ce n'est pas une demande spécifique du Magistrat, nous précisons à la famille que nous pouvons être amenés au cours de l'investigation, à décider d'une évaluation psychologique pour un ou plusieurs membres, si nous en percevons la pertinence et sous réserve de la validation du cadre hiérarchique.

Puis se succéderont les différents temps : entretien individuel des parents, entretien avec l'enfant (selon son âge), visite à domicile, entretien ou contacts avec toute autre personne susceptible d'apporter un éclairage complémentaire (beau parent qui vit au domicile de l'enfant ou grands-parents par exemple) et contacts avec les partenaires.

2/2 Les échanges avec les partenaires

Sur ce point, il est important de souligner que les partenaires ayant signalé sont contactés de manière à actualiser la situation de danger entre le signalement et l'audience.

Par ailleurs, au cours des entretiens ces éléments sont systématiquement repris avec la famille, de manière à recueillir son point de vue, leur donnant ainsi l'opportunité de s'exprimer sur leur perception de la situation.

De plus, nous échangeons avec tous les professionnels concernés par la situation de l'enfant (PMI, crèche, halte garderie, école, ASE, SSD, CAMPS, CMP, CMPP, hôpital ...). Nous abordons ainsi avec la famille le rôle des institutions et leurs relations avec ces dernières.

Enfin, suite à l'audience d'échéance de mesure, nous informons les professionnels concernés de la décision du magistrat, notamment en cas de placement.

A présent, nous allons vous parler plus spécifiquement de la mise en œuvre de la pluridisciplinarité dans le service, au travers du travail en binôme qui se concrétise entre autre par les points de situation.

2/3 Les points de situation

C'est un travail mené régulièrement au cours de la mesure de façon formelle (rdv fixé d'une fois sur l'autre) et informelle (c'est-à-dire qu'à tout moment le travailleur social peut venir interpeller le psychologue au sujet d'une situation en dehors des temps définis à l'avance).

C'est un travail de réflexion, d'élaboration et d'aide à la prise de recul à partir des observations recueillies et rapportées par le travailleur social. Ces éléments sont le fruit de la consultation du dossier au tribunal, des entretiens menés avec les différents membres de la famille et des contacts avec les partenaires.

Ces échanges doivent amener à la construction d'hypothèses de travail pour une meilleure compréhension des problématiques et du fonctionnement familial ainsi qu'à d'éventuelles stratégies d'intervention pouvant être spécifiques à chaque situation.

Comme par exemple : difficultés à mener la mesure, personnes à rencontrer, nombre d'entretiens, comment mener tel entretien, quels partenaires contacter, évaluation psychologique à mettre en place – nous y reviendrons ...

Nous allons maintenant vous présenter plus précisément l'intervention du travailleur social dans les mesures sans évaluation psychologique.

PPT-5

2/4 Le travail d'investigation auprès des enfants de 0/6 ans

Les MJIE ordonnées pour les enfants de 0 à 6 ans représentent environ un tiers de l'activité du service (les autres se répartissant environ en un tiers pour les 6/12 ans et un tiers pour les 12/18 ans).

L'investigation éducative auprès des plus jeunes nécessite des modes d'intervention adaptés que nous allons vous présenter. Nous distinguerons d'ailleurs dans cette présentation deux tranches d'âge : ceux que nous nommerons les très jeunes enfants, c'est-à-dire les préscolaires (de 0 à 2/3 ans) et ceux que nous nommerons les jeunes enfants, en âge d'être scolarisés (de 3 à 6 ans).

2/4/1 Les très jeunes enfants

Dans les situations des enfants de 0 à 3 ans, il est assez rare que nous ne procédions pas à une évaluation psychologique (qui est en l'occurrence une évaluation parent/enfant, qui va vous être présentée par la suite).

Quand nous ne voyons pas l'enfant, la plupart du temps c'est que nous investiguons pour une fratrie. Les aînés nous apportant des indications et des éléments sur la problématique familiale qui nous permettent d'orienter nos questionnements pour les

plus jeunes. Dans certaines situations, les éléments qui sont recueillis auprès des professionnels extérieurs suffisent. Les difficultés et les éléments de dangers portent surtout sur le plan éducatif.

A cet âge là, où l'entretien individuel est nécessairement limité, nous recueillons donc les éléments grâce à nos observations au cours des différents moments de notre intervention où nous sommes amenés à voir l'enfant : premier entretien et visite à domicile.

Nous orientons davantage nos entretiens avec les parents sur la prise en charge au quotidien, les rythmes de l'enfant - selon les modalités de garde -, l'alimentation, le sommeil, le jeu, le langage, les interactions avec l'adulte, avec sa fratrie et avec ses pairs.

Nous prenons connaissance du carnet de santé et contactons le médecin généraliste ou pédiatre en libéral ou le médecin de la PMI suivant les cas. Au-delà de la vérification de la régularité des consultations, nous cherchons à recueillir son point de vue sur l'évolution et le développement de l'enfant et ses éventuelles inquiétudes, ou au contraire l'absence de difficultés.

Si l'enfant est pris en charge au quotidien par d'autres personnes que les parents, par exemple s'il va en crèche ou chez une assistante maternelle, nous prenons également contact avec ces professionnels. En fonction des difficultés repérées nous recueillons leur avis aussi bien concernant l'enfant que concernant les parents (observations de l'enfant, des relations parents/enfant, des relations parents/professionnels).

Lors de la visite à domicile, nous tenons compte des conditions matérielles et financières de la famille, et évaluons les conditions environnementales de l'enfant. Les conditions d'hygiène et de sécurité sont-elles respectées. L'enfant a-t-il un espace réservé et investi, le matériel de puériculture est-il présent ? L'enfant a-t-il des jouets en lien avec son âge et son développement.

De façon directe, nous observons les compétences de l'enfant, ses interactions avec ses parents, sa fratrie et avec nous.

Concernant ses compétences, le fait que la MJIE se déroule sur plusieurs mois nous permet, tout particulièrement avec le très jeune enfant, d'observer son évolution y compris avec nous.

Face à nous la question qui se pose est : l'enfant est-il à bonne distance ? Ou alors trop insécurisé pour entrer en contact ou à l'inverse dans une quête affective inappropriée. Ses interactions avec ses parents nous permettent d'évaluer la qualité du lien et de la relation : l'enfant sollicite-t-il son parent et de quelle façon ?

Enfin, les interactions entre les différents membres de la fratrie nous donnent des indications sur les modes relationnels de la famille et les places/rôle de chacun.

Parallèlement, nous observons également et avec attention les agissements des adultes envers l'enfant, les réponses parentales et éducatives, prenant en compte

aussi les spécificités du contexte (entretien au service ou visite à domicile). Le parent répond-il aux sollicitations de son enfant, l'aide-t-il à entrer en lien avec nous, réagit-il face à une mise en danger de son enfant, face aux discordes fraternelles, en sont de multiples exemples.

Au-delà de la constatation, nous nous attachons à la justesse des interventions : comment le parent intervient-il ? De façon adaptée et adéquate ou au contraire, excessive, inappropriée, à contre temps, injuste... Enfin, nous repérons quels sont les effets de ces interventions.

Nous en échangeons alors avec les parents à qui nous faisons part de nos observations afin de déterminer leur degré de conscience des éventuelles difficultés, leurs ressentis face à la situation, leurs capacités d'analyse et de remise en question et donc de changement potentiel.

2/4/2 Les jeunes enfants

En ce qui concerne la tranche d'âge 3/6 ans, nous pratiquons globalement comme avec les plus jeunes : observation des comportements et interactions au service ou au domicile, recueil des informations auprès des professionnels extérieurs)

En revanche nous effectuons plus systématiquement un entretien individuel soit au service soit au domicile.

Le contexte dans lequel a lieu l'entretien individuel est un bon indicateur de la façon dont l'enfant gère la séparation, surtout lorsqu'il est pratiqué au service et que nous organisons nous même l'accompagnement. Le trajet en voiture en soi peut nous donner aussi des informations sur les repères de l'enfant.

Lorsque l'entretien a lieu au service, nous nous installons avec lui dans un bureau aménagé avec du matériel adapté aux jeunes enfants : mobilier, jouets, de quoi dessiner ...

De manière simultanée, nous menons l'entretien tout en observant les capacités de l'enfant à entrer en contact avec nous, son comportement, son éventuelle instabilité ou agitation et son degré de concentration tout en tenant compte de sa disponibilité, de son attitude (mutisme, fatigue, crainte...).

Au cours de l'entretien, nous introduisons éventuellement des outils de médiation : jeux, dessins qui permettent aussi de recueillir des éléments sur son recours à l'imaginaire, le respect des règles d'un jeu, la patience, la confiance en soi, les réactions face à l'échec ...

Cet entretien a pour objectif d'aborder plus spécifiquement sa situation au regard de la problématique de danger.

Nous interrogeons pour cela de manière plus détaillée : son quotidien, sa scolarité, ses temps hors scolaires (mercredis et weekends), ses relations familiales et toute autre thématique qui soit en lien avec la situation et les difficultés repérées

(handicap, santé, hygiène, addictions parentales, conflits parentaux, la maltraitance, les négligences, etc....)

Enfin, nous lui demandons toujours ce qu'il pense de sa situation, ce qu'il veut savoir de notre intervention et ce qu'il souhaite dire au magistrat.

Lorsque l'enfant est placé, notre entretien se déroule sur son lieu d'accueil et le travail d'observation s'effectue y compris dans ce contexte : chez l'assistante familiale, en pouponnière ou en MECS).

Pour illustrer mon propos, je vous propose de vous donner un aperçu de ce que va être la retranscription d'un entretien dans un rapport d'investigation.

Il s'agit d'une MJIE ordonnée pour deux enfants, de 5 et 10 ans pour lesquelles se posait la question d'une maltraitance de la part des deux parents, suite à des allégations de l'aînée.

Manon est une fillette agréable, au regard pétillant. D'emblée nous percevons une vivacité intellectuelle au travers d'un discours énergique, pétulant, faisant preuve d'à-propos.

En présence de ses parents et de Léa, elle demeure plutôt en retrait, répond à nos questions, mais ne prend pas la parole spontanément.

Individuellement, il en est tout autrement.

Profitant déjà du trajet en voiture pour arriver au service, elle raconte avec moult détails son quotidien scolaire, les différentes tâches qui lui incombent, l'organisation de la classe, des activités. Nous observons une clarté du récit, un bon repérage dans le temps, un bon niveau de vocabulaire. Nous constatons ses compétences lorsqu'elle nous énonce sans erreur la date du jour et peut l'écrire. (Rappelons qu'elle est en grande section de maternelle).

Durant l'entretien, elle accepte de répondre à nos questions autour des raisons de notre intervention.

Evoquant sa vie familiale et les interdits, elle aborde rapidement ce qui génère de la colère chez sa mère : « quand je parle mal à maman », sans pouvoir en donner clairement les raisons.

Elle raconte que voulant prendre des crêpes, sa mère refuse, la dispute et la gifle : « elle se fâche aussi quand je vole des bonbons ou des chewing-gums à la maison. Mais avec Léa, on en prend deux chacune quand elle dort et on monte un verre de jus, on le met dedans, elle se doute pas et puis un bonbon ça s'avale et ça se mâche pas longtemps ».

Au sujet de son père, Manon est plus hésitante quand on lui demande s'il se fâche : « non » - Jamais ? « Enfin si, comme ce midi à table – on veut manger tranquille, vous vous taisez – on fait un peu de bruit alors il rouspète ».

Mais est-ce qu'il donne des fessées papa ? « Oui ». Des claques ? « Non, mais des coups de pied aux fesses à toutes les deux ».

Elle relate alors l'épisode où son père a donné des coups de pied à sa sœur alors qu'elle était au sol : « moi ça me donne envie de pleurer et je sors de table et je cours dans la chambre de maman et papa et je me console auprès de maman. Elle avait fermé à clé ; j'ai toqué et elle m'a ouvert ». Penses-tu que ta maman savait ce qui se passait ? « Oui parce qu'elle entendait Léa pleurer ». Elle me confirme que sa mère n'est pas intervenue pour arrêter son père.

Manon nous parle aussi de la violence entre ses parents. Elle souhaiterait vraiment que cela cesse. Elle dit avoir déjà vu son père frapper sa mère. Que fait-elle ? « Elle crie ». Et toi, que fais-tu ? « Je ne sais pas ». Et Léa ? « Je me rappelle plus ».

Concernant sa relation avec Léa, Manon précise que sa sœur « me tape, me fait crier, me nargue. Elle me dit aussi des gros mots ». Nous lui demandons un exemple : « putain », qu'elle a déjà entendu à l'école mais aussi par ses parents, à son adresse ou entre eux.

Manon nous confirme que ses parents ne lui ont rien dit ou demandé en prévision de notre entretien.

Lorsqu'on lui demande ce qu'elle souhaite dire au juge, sa réponse ne souffre aucune hésitation : « de dire à papa et à maman d'arrêter de se taper et de nous taper ». Mais elle précise que ses parents « en ce moment se sont arrêtés de se taper ».

Manon mettra fin à notre entretien, nous déclarant avec un grand sourire : « ça y est, maintenant je joue ».

Elle ne sera pas particulièrement pressée pour partir du service. Nous réussissons à obtenir d'elle une réponse à la question des trois vœux : « être aidée, me jeter sur le cou d'une girafe, une boisson magique pour que je sois une fée ».

A présent, je laisse la parole à ma collègue psychologue qui va vous présenter ce qu'est une évaluation psychologique au service d'investigation.

PPT-6

2/5 L'évaluation psychologique au sein de l'investigation

Je vais m'attacher dans un premier temps à définir ce que l'on entend par investigation psychologique au sein de notre service, puis à vous expliquer comment nous la décidons et la mettons en œuvre. Dans un second temps, je vous expliquerais un peu plus précisément comment nous la pratiquons pour chacune des tranches d'âges déjà évoquées (0/3 et 3/6 ans).

En premier lieu, il faut préciser que ce n'est pas un bilan psychologique (même si nous avons tendance à l'oral entre professionnels dans le service à utiliser ce terme).

Et ce pour plusieurs raisons :

- Les enfants ne sont vus qu'une seule fois (pas de période d'observation, pas plusieurs rendez-vous, pas de restitution directe sauf exception),
- Le temps passé avec l'enfant est limité (en fonction de l'âge de l'enfant et de ses capacités d'attention)
- Nous nous situons dans le cadre d'une demande judiciaire (sous contrainte) liée à la notion de danger

Un tel contexte a pour conséquence une réduction significative des champs d'exploration du domaine psychique de l'individu (tests abrégés, batterie d'exploration incomplète) et la limitation de fait de cette exploration à la pertinence des éléments recherchés.

Il est difficile d'établir une liste exhaustive de critères permettant d'être assuré de la nécessité d'une évaluation psychologique en MJIE. Celle-ci doit être une contribution à l'évaluation de la notion de danger à partir des observations rapportées par les travailleurs sociaux et dans la perspective de l'intérêt de l'enfant.

Elle peut s'avérer utile pour les situations dans lesquelles il manque des éléments essentiels pour mener la mesure et qui peuvent être recueillis par des techniques psychologiques particulières. Ou encore, pour les situations pour lesquelles se pose la question des répercussions d'une pathologie du parent sur les interactions et la construction du lien avec l'enfant. Ou bien encore, les situations pour lesquelles l'état d'un enfant est déterminant par rapport à la proposition de fin de mesure. D'autres critères tels que la demande spécifique du magistrat rentrent également en ligne de compte.

Par ailleurs, il est possible de compléter ces critères non exhaustifs par des raisons à proscrire dans la prise de décision d'effectuer une évaluation psychologique en MJIE. En effet, celle-ci n'est donc pas nécessaire si nous disposons de suffisamment d'éléments nous permettant d'évaluer le danger, d'analyser la situation et de faire une proposition au magistrat. Ou encore, si elle apparaît plus intrusive que pertinente, il y a un équilibre parfois délicat à trouver entre ces deux notions. Si l'enfant a déjà bénéficié d'un bilan psychologique par des professionnels extérieurs qui acceptent de partager leurs conclusions avec nous.

L'évaluation psychologique s'intègre à l'ensemble de la mesure. Il faut éviter qu'elle vienne remplacer un travail d'échange et de réflexion commune. D'où l'importance également de la question de sa mise en œuvre dans le temps de la mesure.

Bien que la mesure soit une contrainte, il faut rappeler que nous essayons autant que possible, pour l'évaluation psychologique comme pour le reste des rendez vous, d'obtenir l'adhésion de la famille.

Pour bon nombre de personnes, le psychologue fait peur et suscite la crainte bien connue d'être fou ou encore le fantasme de pouvoir lire dans la tête. Il n'est donc pas simple pour les familles pour qui la mesure est déjà vécue comme intrusive et angoissante de laisser l'enfant venir à cette évaluation psychologique.

Une fois cette décision prise c'est le travailleur social et non le psychologue qui l'expose à la famille et précise la date de rendez vous fixée. En effet, celui-ci est déjà en lien avec la famille, il a pu entrevoir son fonctionnement et percevoir les résistances éventuelles. Sauf cas exceptionnel l'évaluation psychologique ne peut être faite en tout début de mesure, il est préférable qu'un lien soit établi avec le travailleur social qui joue un rôle important dans le fait d'y « amener » l'enfant.

En binôme il aura été discuté également de la nécessité d'assurer le transport de l'enfant par le travailleur social. En effet, il arrive parfois que cet accompagnement soit indispensable. Par exemple : si nous pressentons, voire constatons, que le trajet est une entrave au rendez-vous, soit pour de réelles difficultés économiques ou matérielles, soit de par des résistances liées à l'angoisse qu'il procure ; ou encore, si nous estimons que le trajet avec son parent peut mettre à mal l'enfant, qui pourrait subir des pressions et arriver à l'évaluation dans un état d'esprit peu enclin à l'échange.

Je vais donc à présent vous présenter plus concrètement la manière dont se déroule cette évaluation en fonction des tranches d'âges que nous avons définis ultérieurement et en commençant par les jeunes enfants.

PPT-7

2/5/1 L'évaluation psychologique du jeune enfant (3/6 ans)

L'évaluation s'effectue toujours en deux étapes : l'entretien et la passation des tests. Outre les éléments recueillis par le biais de ces deux techniques, le psychologue s'attache tout au long de l'entrevue à observer le comportement et le non verbal.

Pendant l'entretien, de façon adaptée à l'âge de l'enfant et à son degré de langage et de compréhension nous cherchons à savoir ce que l'enfant a compris de l'intervention judiciaire, ce qu'il vit (fonction des éléments d'inquiétudes concernant sa situation familiale) et comment il le vit (stratégies d'adaptation, symptôme, souffrance...). Pour ce faire nous pouvons explorer un nombre indéfini de sujets, en fonction de la situation, les plus classiques étant : les relations familiales (parents, fratrie, famille élargie), l'école (résultats, comportements, relations aux pairs), les activités extérieures, la santé, la culture ...

En ce qui concerne les tests, nous utilisons systématiquement un ou plusieurs cognitifs ainsi qu'un ou plusieurs projectifs.

Pour cette tranche d'âge, les cognitifs utilisés sont la NEMI (Nouvelle Echelle Métrique d'Intelligence) qui permet une évaluation intellectuelle de l'enfant et le test du bonhomme qui est un test d'efficiace par le dessin, très accessible, qui permet d'obtenir un âge de développement ainsi que des informations qualitatives complémentaires.

Les projectifs qui sont utilisés le plus fréquemment à cette tranche d'âge sont le Scénotest, le CAT, le Rorschach et le dessin de famille.

Le Scénotest (mallette de jeu comprenant des pièces géométriques en bois, des figurines animales et humaines, des voitures et divers objets de la vie quotidienne avec lequel l'enfant est invité à jouer) informe sur la nature des conflits inconscients mais aussi peut donner un aperçu de l'intelligence et des aptitudes. Son aspect ludique est très apprécié, il est tout particulièrement indiqué chez l'enfant présentant des difficultés de communication empêchant la passation d'autres épreuves projectives.

Le CAT (version enfant du TAT qui est constitué d'images à partir desquelles le sujet est invité à raconter une histoire) permet l'exploration des facteurs dynamiques de la personnalité (pulsions, émotions, sentiments, complexes et conflits), il met en scène des animaux auxquels les enfants s'identifient plus facilement.

Le Rorschach (planches figurant des tâches d'encre symétriques à partir desquelles le sujet est invité à dire ce que cela pourrait représenter) permet l'évaluation du mode de fonctionnement psychique dans sa dynamique et/ou ses altérations.

Le dessin de famille consiste à faire dessiner à l'enfant une famille imaginaire (dessine une famille que tu inventes) puis sa propre famille (dessine ta famille). Il s'en suit un échange avec l'enfant que l'on invite à s'exprimer sur ses dessins et les différents personnages représentés. Il est particulièrement intéressant dans les situations rencontrées en MJIE et notamment avec les enfants aux prises avec des conflits parentaux massifs.

Je passe maintenant aux plus jeunes.

PPT-8

2/5/2 L'évaluation psychologique parent/très jeune enfant

Bien qu'il arrive que cette évaluation se fasse avec un père ou même avec une personne autre qui serait gardien légal de l'enfant, c'est en très large majorité avec la mère et son jeune enfant (jusqu'à 2/3 ans) que nous la pratiquons (c'est pourquoi durant tout mon exposé et par déformation je vais employer le terme générique mère/enfant).

Cette évaluation comporte elle aussi deux étapes : l'étude du développement de l'enfant avec le test du Brunet Lézine et un entretien avec la mère. En parallèle et pendant toute la durée de l'entrevue, le psychologue s'attache à observer les comportements de l'enfant, les interactions mère/enfant ainsi que les attitudes et réponses éducatives de la mère.

L'exploration chez l'enfant se fait à un double niveau :

- directe : via le test qui explore la sphère psychomotrice (postural et gestuel), la sphère du langage et la sphère de la sociabilité et de l'autonomie
- indirecte : via l'entretien avec la mère qui aborde l'alimentation, le sommeil, la santé, le psychomoteur, le langage, la socialisation

A l'issue du test, il importe de mettre en lumière la concordance ou le décalage entre les éléments observés et le discours parental.

Un âge de développement est calculé pour chacun des domaines explorés et comparé à l'âge réel de l'enfant. Si les résultats apparaissent fortement hétérogènes, il est nécessaire de se questionner et de faire des hypothèses explicatives.

Le Scénotest (que nous avons déjà évoqué précédemment) peut également être utilisé avec l'enfant de plus de deux ans. Il permet de recueillir des éléments plus cliniques autour de problématiques spécifiques, comme par exemple la violence interpersonnelle, les préoccupations sexuelles inadaptées à l'âge de l'enfant, la confusion des places.

L'évaluation de la relation se fait quant à elle tout au long de l'entrevue et essentiellement au travers de l'observation des interactions : portage, biberon, change pour les plus petits (0 à 1 an), regards, gestes, verbalisation parentale, réaction à la mise en difficulté, vigilance.

Pour les enfants de 1 à 3 ans, on notera également la capacité à poser une autorité, la façon de le faire, son efficacité, ainsi que les réactions parentales aux conduites d'opposition et à l'agressivité de l'enfant, voire à ses mises en danger.

Pour illustrer mon propos je vais vous lire un bref passage d'une évaluation mère/enfant d'une mère ayant des troubles psychiatriques avérés et de son fils âgé de 16 mois quand je les reçois.

Les interactions entre madame B et son fils sont très pauvres. Pendant tout le temps de l'évaluation, Madame ne se préoccupe que très peu d'Isaac qu'elle ne regarde presque pas, qu'elle n'accompagne pas dans ses jeux, dont elle ne s'inquiète pas quand il se cogne et qu'il pleure, ou qu'il grimpe sur la chaise au risque de tomber. Les gestes de madame envers son enfant apparaissent mécaniques, dénués de tendresse et d'affection. Elle n'identifie pas les besoins d'Isaac et exécute des tâches en fonction des horaires. Pour exemple, en plein entretien, alors qu'Isaac joue tranquillement et ne demande rien, madame nous sollicite pour connaître l'heure. Il est 16h30, elle réagit « il faut qu'il prenne son goûter sinon il va avoir peur, heu faim ». Madame interrompt Isaac dans son jeu et le fait goûter tout en continuant de nous parler, ne le regardant pas, ne lui adressant aucune parole. L'enfant qui semble coutumier du fait s'adapte à sa mère et s'exécute sans aucune opposition. Puis une fois le goûter avalé, madame change Isaac, tâche qu'elle réalise tout aussi mécaniquement. Enfin, madame clôt l'épisode en notant sur un petit carnet tout ce qu'elle vient de faire et nous dit « voilà, maintenant il est content, il a pris son goûter, il va nous laisser tranquilles ».

L'exploration chez la mère, via l'entretien peut aborder selon les situations et ce que l'on cherche, bon nombre de thèmes qui visent à déceler les éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice de la parentalité, leurs possibles origines, et ce qui a pu être mis en place pour les dépasser.

Nous pouvons dresser une liste non exhaustive des questions fréquemment abordées : l'histoire du couple et de la conception de l'enfant, la grossesse, l'accouchement, les ressentis à la naissance, l'enfant réel et l'enfant imaginaire, les premières interactions, la construction de la relation, les difficultés, les

questionnements, le sevrage, la place du père, l'environnement de l'enfant (familial, collectif, institutionnel), sa place dans la famille, sa personnalité, ses goûts, son développement, ses acquisitions ...

Lors de cet entretien, notre attention porte à la fois sur le contenu des propos, mais aussi sur la manière dont ils sont formulés, les émotions associées, le langage corporel.

L'objectif de cet entretien, outre sa dimension informative, est d'être dans un échange avec le parent, qui permette à la fois d'évaluer son positionnement parental et la conscience qu'il en a, ainsi que la façon dont la parentalité vient s'inscrire dans son fonctionnement psychique, au regard des dimensions d'identification, projection.

Pour illustrer mon propos sur ce point je vais vous citer un bref exemple. J'ai reçu un jour une mère et sa fille âgée d'un peu plus de deux ans prénommée Salwa. Interrogée sur le choix du prénom de sa fille madame m'explique que Salwa veut dire « consolation » en arabe. Elle sort alors spontanément de son sac deux photos. L'une de Salwa âgée de quelques semaines, et l'autre d'elle âgée d'environ un an, sur un lit d'hôpital, les deux jambes et un bras plâtrés, et la tête bandée. Elle dispose ces photos côte à côte sur mon bureau et me dit « voilà, c'est pour ça qu'elle est là, c'est mon prix de consolation pour réparer ça ».

A cet égard, il peut arriver dans certaines situations, que nous prenions un temps d'entretien supplémentaire, hors la présence de l'enfant, pour recueillir des éléments concernant le parcours personnel du parent et ses relations avec ses propres parents.

Les éléments recueillis lors de l'évaluation psychologique sont ensuite articulés avec ceux du travailleur social (dans les points de situation) et intégrés dans le travail global de réflexion pluridisciplinaire.

Une fois l'ensemble des éléments recueillis le travail de réflexion du binôme s'élargit dans le cadre de la Réunion d'Evaluation. Pour vous en parler je repasse la parole à ma collègue.

PPT-9

2/6 Les Réunions d'Evaluation

Pour chaque mesure, la Réunion d'Evaluation permet la retransmission par le binôme référent, à un autre travailleur social de l'équipe (extérieur à la situation) et à un cadre hiérarchique, l'ensemble des éléments recueillis. Plus précisément : les éléments de départ (ordonnance et relevé du dossier du tribunal), le déroulement de la mesure, les questionnements soulevés et les hypothèses définies en point, la teneur des entretiens, la visite à domicile et les contacts avec les partenaires, ainsi que l'évaluation psychologique quand il y en a une.

Cette réunion doit permettre d'élaborer en équipe l'analyse de la situation, les éventuelles questions restées sans réponse et les propositions faites au magistrat, leurs avantages et leurs inconvénients.

A l'issue de cette réunion, la dernière étape du travail pluridisciplinaire consiste en l'écriture du rapport.

2/7 Le rapport

Pour chaque mesure, le travailleur social écrit le rapport final dans lequel est intégrée, l'évaluation psychologique rédigée par le psychologue. L'intégralité du rapport fait l'objet d'une double relecture : par le psychologue référent et par un cadre hiérarchique.

Le rapport final doit répondre aux demandes du magistrat : l'évaluation de la situation de danger, la problématique familiale, les demandes plus spécifiques formulées dans l'ordonnance (modules d'approfondissements).

Il doit également refléter l'analyse partagée au cours de la mesure, le regard croisé et les différentes approches des professionnels, restituer les préconisations du service ainsi que la faisabilité de leur mise en œuvre telles que validées par le cadre hiérarchique lors de la Réunion d'Evaluation.

Dans l'optique de veiller au respect du droit des usages et du contradictoire le rapport se doit de refléter la parole de chacun.

Enfin, l'intégralité de l'écrit doit être compréhensible du magistrat, de la famille mais aussi des éventuels futurs professionnels amenés à consulter le dossier.

A l'issue de la mesure, le service est représenté à l'audience lors de laquelle le Magistrat va rendre sa décision. Dans une majorité des cas le Juge suit les préconisations du service.

2/8 Les préconisations

Ces préconisations avant d'être débattues en audience sont systématiquement présentées à la famille dans le cadre de l'entretien de fin de mesure. Cet entretien a pour objectif de rendre compte à la famille de notre analyse de leur situation et des préconisations qui en découlent et qui vont être transmises au Magistrat.

Dans la mesure du possible, nous tachons d'obtenir l'adhésion de la famille à ces préconisations. Et la plupart du temps nous sommes suivis par le Magistrat, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un non-lieu en assistance éducative ou d'une mesure judiciaire en milieu ouvert.

C'est toujours plus délicat, tant pour la famille que pour le Magistrat d'adhérer à une demande de placement, en particulier avec les 0/6 ans.

Toutefois, dans certains cas spécifiques, nous préconisons une mesure de placement ou bien le renouvellement de celle-ci, lorsque notre mesure d'investigation a été conjointement ordonnée avec une OPP.

Par ailleurs, précisons que nous prenons aussi en compte les propositions que la famille pourrait nous présenter comme garantie de l'évolution de leur situation ou tout autre forme de prise en charge permettant d'enrayer la situation de danger de leur enfant.

L'éloignement familial est préconisé quand les conditions d'éducation de l'enfant, son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromis comme selon l'article 375 du Code Civil.

Concrètement, nous pouvons dresser une liste de critères (pouvant d'ailleurs s'additionner) nous conduisant à solliciter un placement de l'enfant, parfois même en cours de mesure.

- En cas de maltraitances physiques et/ou psychologiques avérées, répétées et ayant perduré pendant l'investigation
- En cas de révélations de maltraitances sexuelles
- En cas de carences de soins massives (tout particulièrement chez les plus jeunes)
- En cas de problématique massive de l'attachement et de la relation mère/enfant
- En l'absence de mobilisation de la famille : refus d'adhésion à la mesure, non prise en compte des demandes du service telles que suivi médical, amélioration des conditions de vie de l'enfant, opposition aux interventions extérieures : TISF, SSD, PMI, qui entravent l'évolution de la situation

Le magistrat, après débat contradictoire, peut soit ordonner une mesure judiciaire d'assistance éducative en milieu ouvert pour poursuivre l'évaluation des capacités de mobilisation de la famille tout en précisant qu'en l'absence d'adhésion, le placement sera ordonné, soit prononce un placement le jour de l'audience.

Dans ce cas, les services de l'aide sociale à l'enfance qui ont déjà été contactés au préalable, le sont à nouveau avant même que la notification leur soit envoyée, pour qu'une préparation ait lieu dans les meilleurs délais. Nous leur transmettons le plus souvent une synthèse des éléments de notre investigation et communiquons oralement pour s'assurer d'un passage de relais dans l'intérêt de l'enfant.

Maintenant comme nous vous l'avons signifié au début de notre intervention, nous attirons votre attention sur un point précis de la MJIE, qui n'existait pas dans les mesures précédentes à savoir, les modules d'approfondissement.

PPT-10

3- MODULES D'APPROFONDISSEMENT

Dans le cadre de la MJIE, le magistrat peut ordonner des modules d'approfondissement ou toute autre thématique nécessaire à l'investigation. De même, au cours de la mesure, le service peut être amené à adresser une note au magistrat pour solliciter un module d'approfondissement.

Ces modules, qui sont au nombre de 10, permettent d'explorer par une approche spécifique des problématiques particulières repérées d'emblée ou au cours de l'investigation.

C'est dans ce cadre que l'évaluation psychologique prend toute sa place notamment dans le module : maltraitances physiques ou psychologique ou violence sexuelles intrafamiliales

Dans notre service, nous avons des protocoles spécifiques concernant le syndrome du bébé secoué, les troubles de la relation précoce mère/bébé.

Pour certains modules, tels que le module santé, nous pouvons avoir recours à des professionnels extérieurs.

Ainsi, nous avons à plusieurs reprises utilisé le module santé afin de mettre en place une évaluation psychiatrique et ou médicale d'un enfant, pratiquée par un pédopsychiatre au sein de l'hôpital.

Nous avons tenté mais cela n'a pu se réaliser, d'utiliser le module santé en sollicitant un médecin de PMI afin qu'il puisse effectuer un bilan médical d'un enfant de 4 ans ½ qui faisait l'objet d'un défaut de suivi médical, et de vaccinations.

PPT-11

4- LES LIMITES

Tout ce que nous venons de vous exposer est une version idéale de la conduite d'une MJIE auprès des enfants de 0/6 ans. Dans la réalité, nous sommes confrontés à un certain nombre de limites qui viennent entraver plus ou moins la conduite de la mesure.

La première est évidemment l'adhésion et la participation de la famille. En effet, malgré le caractère contraint de la MJIE certaines familles s'y soustraient totalement ou partiellement en refusant de nous rencontrer, en mettant en échec des rendez vous.

D'autres peuvent faire acte de présence physiquement mais pour autant ne pas nous permettre de recueillir les informations nécessaires et d'analyser la situation, en refusant plus ou moins ouvertement l'échange.

Cela nous fait, non seulement perdre du temps, mais peut aller jusqu'à entraver le déroulement de notre investigation à tel point que nous sommes parfois amenés à en informer le magistrat et lui demander d'intervenir

Une autre des limites concerne l'évaluation psychologique. Outre le fait qu'elle n'est pas nécessaire pour chaque situation, elle n'est de toute façon pas matériellement réalisable pour chaque mesure.

Enfin, une des particularités de la MJIE est la possibilité pour le magistrat d'ordonner des mesures de durées variables ; ce qui nous amène à moduler le contenu de nos interventions en fonction du temps imparti.

PPT-12

En conclusion, une mesure judiciaire d'investigation éducative c'est un temps durant lequel les professionnels du service recueillent et articulent leurs éléments d'informations et d'observation à ceux des professionnels extérieurs pour obtenir une vision en mosaïque de la situation d'un enfant.

A cela s'ajoute les éléments recueillis auprès des différents membres de la famille et leurs capacités de mobilisation dans l'intérêt de leur enfant.

Cette analyse croisée ouvre à des préconisations permettant au magistrat une prise de décision.

La restitution de ce travail qui est faite à la famille est pour nous, au-delà du respect du contradictoire et du droit des usagers, un outil dont elle peut se saisir pour amorcer un changement dans la dynamique familiale.

Nous vous remercions de votre attention.

Service d'Investigation Educative / Sauvegarde du Val d'Oise

Sabine CORIOU Directrice
Delphine BABION Educatrice Spécialisée
Christine VESTUR Educatrice Spécialisée
Mary-Ethel MONIN Psychologue